



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 18 novembre 2021 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2021-11-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021	2
D2021-11-18/02 Ajustement du budget en cours d'exercice - Décision Budgétaire Modificative n°2/2021	3
D2021-11-18/03 Création d'un poste d'adjoint administratif	8
D2021-11-18/04 Création d'un poste d'agent de maîtrise.....	9
D2021-11-18/05 Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021.....	9
D2021-11-18/06 Pévèle Carembault – Convention pour la réfection des abords des chaussées	12
D2021-11-18/07 Pévèle Carembault – Convention pour la réfection des chaussées	12
D2021-11-18/08 Pévèle Carembault - Fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés.....	14
D2021-11-18/09 Conventions de subventions départementales.....	16
D2021-11-18/10 Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Commune Pévèle-Carembault suite au transfert de la compétence	16
D2021-11-18/11 Tarif des emplacements pour le marché de Noël	19
D2021-11-18/12 Attribution d'une adresse à l'opération « Le Bailly de Buzelin »	19
D2021-11-18/13 Publicité des actes administratifs de la commune de Pont-à-Marcq.....	21
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	22

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix novembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix novembre deux mil vingt et un.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne procuration à Marie Gaëtane DANION, Pascale DEFFRENNES donne procuration à Sylvain THULLIER, Sophie DUGRAIN donne procuration à Olivier FRANCKE, Lucile TYRAN donne procuration à Laëtitia RENSKI.

Soit 18 présents et 5 absents ayant donné procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

Le Conseil Municipal se déroule en présence de public dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

D2021-11-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mme DEMAIN est absente lors du vote de la première délibération.

M Bernable fait remarquer qu'à la page 9 lors de son intervention, il pense avoir dit « le sens de l'accueil est subjectif » et non pas « le devoir ». La modification est actée.

M le Maire précise qu'à ce sujet, des informations de la préfecture concernant les modalités de gestion des actes administratifs (l'affichage, la transmission, l'enregistrement...) ont été reçues. Ces modalités ont évolué en vertu d'une circulaire de la direction des relations avec les collectivités territoriales en date du 5 Novembre 2021. Ces nouvelles modalités entrent en vigueur au plus tard au 1er juillet 2022. Principalement la circulaire (distribuée par M Hyeans) consacre l'enregistrement électronique des actes, supprime le recueil des actes administratifs et met fin à l'obligation de l'affichage papier des actes pour les communes de plus de 3500 habitants avec une obligation de dématérialisation. Et pour les communes de moins de 3500 habitants comme nous, il s'agit de délibérer sur l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous format papier ou la publication sous format électronique. C'est ce que nous verrons dans la délibération n°13 de l'ordre du jour.

Pour toutes les communes en tout cas, l'obligation d'affichage de compte rendu de la séance du conseil municipal en mairie et sur le site internet de la commune est supprimée. Seule la liste des délibérations examinées est mise en ligne et affichée.

Le procès-verbal, quant à lui, n'est désormais signé que par le maire et le secrétaire de séance. Le contenu et les obligations de publication sont précisés, nous pouvons constater que notre PV répond déjà aux exigences réglementaires. Concernant la distribution de la circulaire qui présente les évolutions en devenir détaillées et de l'annexe de la circulaire qui présente les dispositions de manière synthétique, ces documents seront publiés sur notre site internet à l'issue du conseil.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 17 conseillers présents et des procurations, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2021-11-18/02 Ajustement du budget en cours d'exercice - Décision Budgétaire Modificative n°2/2021

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 17 juin 2021 approuvant la décision modificative numéro une de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ; ces modifications sont proposées au sein de la présente décision.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Madame DEMAIN arrive en cours de traitement de cette délibération. Monsieur le Maire reprend son propos introductif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Suppression des crédits budgétaires encore disponibles pour le Plan Local Urbanisme (P.L.U)

Par délibération du 17 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche intercommunale liée au P.L.U proposé par la Pévèle Carembault et de lui transférer la compétence correspondante à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi que l'intégralité des engagements déjà pris. Il est donc proposé de supprimer les crédits encore disponibles en dépense du compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour 20.040€.

Tous les membres votent pour.

B. Ajout de crédits en recette pour l'encaissement d'une caution supplémentaire

La convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville à la société AGFA-GEVAERT prévoit la constitution d'une caution qui sera remboursée au terme de ladite convention. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 165 « dépôts et

cautionnements reçus » pour 200€ (correspond au montant de l'indemnité mensuelle de mise à disposition).

Tous les membres votent pour.

C. Ajout de crédits en recette suite à l'attribution de subventions d'équipement

La commune s'est vue notifier l'attribution par le Conseil Départemental du Nord de deux subventions ; l'une au titre de l'aide aux villages et bourgs 2021 afin de financer l'équipement de la médiathèque, l'autre au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2021 afin de financer l'installation de panneaux de signalisation à LED rue Nationale et la mise en œuvre de passages en résine colorée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 1323 « subvention d'équipement versée par le département » pour 48.726,75€.

Tous les membres votent pour.

D. Ajout de crédits en recette suite au recouvrement de la taxe d'aménagement

Les taxes d'aménagement reversées à la commune étant supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire au compte 10226 « taxe d'aménagement » pour 5.797,37€.

Tous les membres votent pour.

E. Ajout de crédits en dépense pour l'acquisition de la parcelle A382 « rue de la Gare »

Par délibération du 16 septembre dernier, la commune a décidé de se porter acquéreur d'un terrain rue de la Gare au prix de 40.480€ hors frais de notaire. L'acquisition du terrain avait été provisionnée au Budget Primitif à hauteur de 40.000€. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2111 « terrains nus » pour 5.000€.

Tous les membres votent pour.

F. Ajout de crédits en dépense pour l'acquisition de mobilier

Afin de financer un complément de mobilier pour le groupe scolaire notamment, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2184 « mobilier » pour 6.000€.

Tous les membres votent pour.

G. Rectification d'imputations budgétaires en dépense

Considérant la nomenclature M14, et dans le prolongement du travail de fiabilisation entamé sur l'actif communal, il est proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

- drainage du cimetière communal (20.000€) du compte 21538 « autres réseaux » au compte 2128 « aménagements de terrains » ;
- travaux de revêtement en sols souples du restaurant scolaire (15.769,69€) du compte 2135 « aménagements des constructions » au compte 21312 « bâtiments scolaires » ;
- travaux de revêtement en sols souples de la salle Cordonnier (9.568,01€) du compte 2135 « aménagements des constructions » au compte 21318 « autres bâtiments publics » ;
- signalisation routière verticale (13.680€) du compte 2151 « réseau de voirie » au compte 2152 « installations de voirie » ;
- mobilier urbain (jardinières, barrières basculantes, parcs à vélos, abribus) du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » au compte 2152 « installations de voirie » pour 20.344,86€.

M Bernable demande si tout cela était prévu initialement ou non ?

M le Maire lui répond que c'était bien prévu mais qu'il s'agit d'un ajustement pour une meilleure affectation comptable.

Tous les membres votent pour.

H. Ajout de crédits en dépenses pour l'acquisition de bâtiments modulaires autonomes

Afin de financer l'acquisition de deux bâtiments modulaires autonomes qui seront installés à proximité du groupe scolaire, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour 48.000€.

M Bernable demande si le bâtiment pourra être facilement utilisé ?

M le Maire lui répond que le but est de les mettre à l'école afin que la directrice ou les enseignants puissent y aller quand ils le souhaitent. Il précise également que l'ancien Carrefour avait été envisagé mais que celui-ci est bien trop éloigné du groupe scolaire.

Tous les membres votent pour.

I. Inscription de crédits pour dépenses imprévues

Afin de financer d'éventuels investissements non encore identifiés, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du chapitre 020 intitulé " dépenses imprévues " pour 15.764,12€.

Tous les membres votent pour.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

J. Ajustement à la hausse du montant des indemnités journalières perçues

Les indemnités journalières perçues par la commune étant supérieures aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » pour 29.312,69€.

Tous les membres votent pour.

K. Ajustement à la hausse du montant des remboursements de frais de personnel (jeunesse)

Les remboursements de la Pévèle Carembault à la commune des frais de personnel ALSH et mercredis récréatifs étant supérieurs aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 70846 « mise à disposition de personnel facturée » pour 12.000€.

Tous les membres votent pour.

L. Ajustement à la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale étant plus élevé que l'an passé, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 74121 « dotation de solidarité rurale » pour 10.240€.

Tous les membres votent pour.

M. Ajustement à la hausse des subventions périscolaires perçues

Le montant des subventions versées par la CAF pour l'accueil périscolaire étant supérieur aux prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 7488 « autres attributions et participations » pour 11.128,40€.

Tous les membres votent pour.

N. Ajustement à la hausse des loyers perçus

Le montant des loyers perçus par la commune étant supérieur aux prévisions, notamment du fait de la mise à disposition de la salle Casadesus à la Pèvèle Carembault, de la mise à disposition d'un bureau de l'hôtel de ville à la société AGFA-GEVAERT et du non départ du locataire du studio sis 96 rue Nationale, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 752 « revenus des immeubles » pour 14.589€.

Tous les membres votent pour.

O. Inscription de crédits en recette pour une prime d'assurance

Suite à la déclaration du sinistre ayant eu lieu à l'espace culturel Casadesus, la compagnie d'assurance a octroyé à la commune une prime de réparation. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour 25.454€.

M Matton demande si cette somme va également s'inscrire en dépenses pour les réparations ?

M le Maire répond que justement ce point est évoqué au point R.

Tous les membres votent pour.

P. Ajout de crédits pour les dépenses énergétiques

Le coût et la consommation d'énergie étant plus élevés que prévu, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60612 « électricité » pour 8.000€ et du compte 60622 « carburants » pour 3.000€.

Tous les membres votent pour.

Q. Ajout de crédits en dépense pour les fournitures et les frais d'affranchissement

Les achats de petits matériels, la consommation de papier et les frais d'affranchissement étant plus élevés que prévu, notamment du fait d'une confection en interne des documents de communication, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60632 « fournitures de petit équipement » pour 5000€, du compte 6064 « fourniture administrative » pour 2.000€, et du compte 6261 « frais d'affranchissement » pour 3.000€.

Tous les membres votent pour.

R. Ajout de crédits en dépense pour l'entretien (terrains, voirie, bâtiments)

Suite aux travaux supplémentaires liés à l'entretien des espaces verts communaux (élagage, taille d'arbres, ...), il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 61521 « entretien des terrains » pour 5.000€.

Suite au sinistre survenu à l'espace culturel Casadesus, des travaux de réparation devront être engagés. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 615221 « réparation des bâtiments publics » pour 25.454€.

Une campagne de réfection de la signalisation horizontale a été lancée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 615231 « entretien de la voirie » pour 24.000€.

M Bernable demande s'il s'agit des nouveaux passages piétons.

M le Maire lui répond que oui. Il précise que ça a été inscrit en investissement et non en fonctionnement.

Tous les membres votent pour.

S. Ajout de crédits pour les frais d'emprunt

Les frais d'émission de l'emprunt pour la construction de la Maison de Proximité se sont élevés à 2.500€, ils avaient fait l'objet d'une provision au budget pour 2.000€. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 627 « services bancaires » pour 500€.

Tous les membres votent pour.

T. Ajout de crédits pour le versement de l'aide complémentaire à l'achat de vélos électriques

Par délibération du 13 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le versement d'une aide complémentaire pour l'achat d'un vélo électrique. Trois Pont-à-Marcquois en ont bénéficiée. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 65888 « autres charges courantes » pour 300€.

Tous les membres votent pour.

U. Ajout de crédits pour les charges de personnel

L'entretien et la désinfection des locaux, ainsi que l'accompagnement des associations ont nécessité de recourir plus que prévu au personnel non titulaire, il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 6413 « rémunération du personnel non titulaire » pour 28.800€, du compte 6455 « assurance du personnel » pour 5.000€ et du compte 6475 « médecine du travail » pour 700€.

M Bernable demande si cela concerne le nettoyage.

M le Maire répond que cela concerne tout ce qui est désinfection.

Tous les membres votent pour.

V. Réduction des crédits en dépenses imprévues

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente décision, il est proposé de réduire les crédits pour dépenses imprévues au chapitre 022 de 8.029,91€.

Tous les membres votent pour.

M Hyeans précise, par rapport aux questions de M Bernable, selon la trame du budget primitif qui est voté au début de l'année, rien n'est ajouté. Il s'agit simplement des transferts entre les comptes pour équilibrer en fonction de ce qui sera effectivement réalisé. On ne peut pas venir ajouter des sommes qui n'avaient pas été votées au préalable au moment du budget primitif. La seule condition pour laquelle on pourrait éventuellement le faire, serait d'inscrire des recettes supplémentaires dont on ne connaissait pas le montant exact au moment du budget primitif.

Après examen des propositions susmentionnées et récapitulées en annexe de la présente décision, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'ajuster le budget en adoptant les dispositions de la présente décision modificative et de son annexe ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses et à constater, liquider, et mettre en recouvrement ces recettes dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la DM n°2 dont le détail est joint en annexe n°2 ;

Chaque point de la présente délibération est voté un par un.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent la Décision Budgétaire Modificative n°2 pour l'exercice 2021.

D2021-11-18/03 Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint Administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service de la surveillance de la voie publique.

En effet, l'ASVP a été recruté en contrat à durée déterminée en février 2021. Ce type de contrat ne peut excéder 12 mois. En prévision de la stagiairisation de l'agent sur ce poste et afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2021, il semble opportun de planifier cette création afin que tout soit en place le moment venu pour procéder à l'intégration de l'agent de façon pérenne.

M le Maire précise que cette délibération permet de stagiairiser ou de titulariser à la suite mais ne nous oblige pas à le faire. Il s'agit de créer le poste et de voir ensuite en fonction de la période de stage s'il est pertinent de la pérenniser.

Un bilan sera établi à l'issue de la période contractuelle afin de déterminer si le profil de l'agent répond à l'ensemble des attentes de la collectivité. En fonction de ce dernier, la mise en stage pourra alors être effective.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à créer ce poste budgétaire et à l'inscrire au tableau des effectifs de la commune ;

M Laurent demande si le poste concret ne doit pas passer au tableau national au niveau des postes des fonctionnaires qui peuvent aller un peu partout. Car là on met un poste pour l'ASVP mais il peut être ouvert pour d'autres personnes.

M Le Maire affirme que si le poste est vacant, toutes les candidatures doivent être considérées.

M Hyeans ajoute que la priorité est portée à des postulants internes lorsque l'on ouvre un poste. Et en l'absence de candidature en interne alors les candidatures externes sont étudiées.

M Bernable demande des précisions car il a vu le mot « recruté » : est-ce que cela concerne une personne ciblée ?

M le Maire précise que le poste est créé pour prévoir une éventuelle stagiairisation d'un agent sur ce poste. En prévision d'un recrutement, nous devons créer les postes. Ceux-ci ne sont pas forcément fléchés sur un agent mais bien souvent ils correspondent à une dynamique de recrutement. En d'autres termes, nous ne pouvons pas stagiairiser un agent si le tableau des effectifs ne présente pas un poste à pourvoir.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette création de poste.

D2021-11-18/04 Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service Technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'après le départ par rupture conventionnelle de l'ancien responsable des services techniques, il fallait repenser l'organisation. A la solution de recrutement externe a été privilégiée la solution d'évolution interne. En effet, celle-ci présente le double intérêt de valoriser le travail réalisé par un agent en poste mais aussi d'assurer une maîtrise de la masse salariale par l'absence de recrutement supplémentaire.

A l'issue d'une période d'expérimentation de 6 mois minimum, si la situation est satisfaisante alors le prochain responsable sera proposé au grade d'agent de maîtrise qui semble être le grade minimum pour assumer ce type de responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour au moins une fois par an. A Pont-à-Marcq il l'est classiquement lors du conseil de fin d'année.

M Laurent demande s'il devra faire une formation derrière ou non.

M le Maire répond qu'il préconise que tous les agents dans leur carrière puissent accéder à la formation continue. Donc la formation pour l'agent retenu devra se faire.

M Laurent dit que le cas a déjà eu lieu du fait qu'un poste n'avait pas pu être donné car l'agent n'avait pas obtenu son diplôme.

Il demande si la formation se fera en interne.

M le Maire répond que non, ça se fera au centre national de la fonction publique territorial (CNFPT) qui est l'organisme de formation pour les agents territoriaux.

M Hyeans précise qu'il s'agit d'une évolution de grade au sein de la même catégorie donc il n'y a pas une obligation de formation assortie. Cependant, pour être capable de réaliser les missions demandées, on prévoit d'assortir cette évolution d'un plan de formation auprès du CNFPT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à créer ce poste budgétaire et à l'inscrire au tableau des effectifs de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette création de poste.

D2021-11-18/05 Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021

Monsieur le Maire expose qu'il appartient, chaque année, à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2020.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1er décembre 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	1	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	0	
	Rédacteur	Rédacteur	1	0	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	2	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	
	Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
		Adjoint d'Animation	4	3	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	15	14	
		Adjoint Technique à 24 h 30	1	1	
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	0	
		Agent de Maîtrise Principal	1	1	

	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			43	29	9

Monsieur Hyeans présente le tableau. Il précise à la fin de sa présentation qu'au niveau des remplaçants emplois contractuels saisonniers ou accroissements on retrouve les chiffres votés lors du précédent conseil municipal. En temps complet, on avait ouvert 3 postes et en temps non complet 6 postes. Aujourd'hui un poste est pourvu sur les 3 postes à temps complet et 5 sur les 6 postes à temps non complet (pour de l'entretien cause covid, remplacements lorsque cela est nécessaire).

Création d'un poste au grade d'Agent de Maîtrise.

Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M Laurent rappelle donc qu'il y a 43 postes en effectif budgétaire et 29 postes pourvus et questionne l'assemblée sur l'intérêt de cette répartition.

M Hyeans répond qu'il faut prévoir toujours quelques postes non pourvus en cas d'évolution de certains agents. Si les postes ne sont pas ouverts, on ne peut pas les faire évoluer. À noter que ce type de tableau est tributaire du passé, c'est à dire que l'on retrouve un attaché principal budgété non pourvu car avant il y avait un attaché principal qui était dans la collectivité.

Il ne faut pas exagérer et conserver une maîtrise de nos effectifs mais parfois il est plus efficient de laisser des postes ouverts et non pourvus en prévision des évolutions à venir.

Il faut bien doser entre une bonne prévision pour ne rien s'empêcher dans les évolutions du personnel et pas trop non plus car sinon cela n'a plus aucun sens. Parfois on sera amené à proposer d'en supprimer parce que le différentiel entre les budgétés et les pourvus ne sera plus du tout adapté. Ça se fera au fur et à mesure mais en fonction des évolutions qui sont pressenties et probables, il faut quand même avoir suffisamment de postes disponibles.

M Matton, usant d'un trait d'humour, précise qu'il ne faut surtout pas retirer le poste d'attaché principal car cela peut-être une promotion future pour le DGS.

M Bernable demande si on budgète aussi les montants financiers en relation. M Laurent reprend et demande si la masse salariale correspond au pourvu ?

M le Maire approuve.

M Hyeans ajoute que tous les effectifs que l'on prévoit de pourvoir sur un exercice budgétaire sont inclus dans la trame du budget concerné. Dans le cas contraire la prévision ne permettrait pas de rémunérer les agents.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Entériner ce tableau des effectifs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau.

D2021-11-18/06 Pévèle Carembault – Convention pour la réfection des abords des chaussées

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

M le Maire précise que la maîtrise d'œuvre est gratuite pour nous et nous restons autonomes sur les projets.

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu la convention en annexe n°3.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent l'adhésion au groupement de réfection des abords des chaussées.

D2021-11-18/07 Pévèle Carembault – Convention pour la réfection des chaussées

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat (la Convention est en annexe n°4),

M Bernable évoque que la convention ne parle pas de la façon de faire les chaussées.

M Hyeans répond que cela viendra dans un second temps.

M le Maire ajoute que nous restons autonomes sur la réalisation de nos chaussées lorsqu'elles sont en voirie communale. A Pont-à-Marcq, il y en a peu. On a surtout 2 départementales qui prennent beaucoup de place.

M Bernable demande si c'est la même chose pour les trottoirs.

M Claisse lui répond que oui, conformément à ce qui lui a été dit par mail sur ce même sujet.

M Bernable ajoute que c'est le département qui gère les trottoirs sur les départementales.

M le Maire approuve. Il ajoute qu'ils avaient envisagé de refaire la voirie au niveau de la rue Germain Delhaye, car ils sont trop étroits. Mais le travail sera nécessairement réalisé en collaboration avec le département car ce n'est malheureusement pas de la compétence de la commune.

M Claisse ajoute que la D120 a été refaite de l'entrée du pont jusqu'à l'entrée de Mérignies et d'après les renseignements qu'il a pu avoir il pourrait être envisagé de refaire la partie à partir du pont, devant le collège et jusqu'à l'intersection CD 549.

M le Maire précise qu'on y travaille mais que ces trottoirs trop étroits restent un véritable problème hérité du passé.

M Matton émet l'idée d'un rétrécissement de chaussée.

M le Maire lui répond que ce n'est pas si simple que ça avec l'espace disponible. Il ajoute, avec humour, qu'il faudrait détruire plusieurs maisons à partir des garages pour élargir la voie rue Germain Delhaye.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'adhésion de la commune à ce groupement selon ces éléments de cadrage.

D2021-11-18/08 Pévèle Carembault - Fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,

- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours en annexe n°5,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés en annexe n°6,

Vu la fiche technique en annexe n°7,

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation pour Pont-à-Marcq fait état de 407 ml de fossés de plaine. Le concours de la Pévèle Carembault est évalué à 651 euros dont le versement sera réparti sur 8 ans.

Monsieur le Maire ouvre le débat,

M Bernable demande où se trouvent les fossés exactement.

Plusieurs conseillers listent les endroits des différents fossés qui se situent à Pont-à-Marcq (rue des Anciens Combattants, rue de la Planque, vers Intermarché, vers Nouveau Jeu...).

M le Maire précise que tout a été calculé et vérifié deux fois.

M Laurent demande si on a bien le droit de faire 51 mètres par an ?

M Bernable dit que dans les délibérations, on met beaucoup de gros chiffres. Il demande si on n'aurait pas dû se limiter aux 651 euros ? Ce qu'on vote là c'est plutôt la part de Pont-à-Marcq ?

M le Maire précise que l'on ne vote pas ça, cela a été débattu en conseil communautaire. Il s'agit là simplement le fait d'adopter et solliciter ce fond de concours.

M Bernable demande si on pourrait rajouter que cela nous coûte presque 1000 euros dans la délibération car on ne voit pas l'annexe.

M Hyeans précise que les annexes sont citées dans les délibérations et que cela sera transmis en préfecture et affiché en mairie.

M Bernable pense que cela aurait été plus judicieux de mettre les 1000 euros que l'on a dépensé que les 2 millions d'euros que la CCPC a dépensé. Il est noté qu'il y a 651 euros d'aide sur 8 ans à la CCPC, mais ce n'est pas noté que cela coûte 990 euros à la commune ; il se disait que plutôt de mettre le détail avec les 2 millions parce qu'on a l'impression que ce sont des gros chiffres, l'idée serait plutôt de mettre ce qui concerne juste Pont-à-Marcq.

M Hyeans répond que ce qui est demandé par le législateur c'est de donner des éléments d'éclairage dans la compréhension de la délibération donc on y met un maximum d'informations.

M Bernable trouve que cela complexifie la délibération.

M le Maire ajoute que cela pourrait être simplifié mais il est demandé de tout détaillé, donc c'est pourquoi il y a autant d'informations.

M Hyeans dit que c'est la délibération qui est envoyée par l'intercommunalité pour que nous le puissions la délibérer en conseil, ce n'est pas la commune qui a décidé de formaliser le texte de cette manière. Et c'est ainsi pour chaque commune.

M Bernable comprend mieux pourquoi c'est aussi détaillé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

D2021-11-18/09 Conventions de subventions départementales

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a réalisé des demandes de subventions auprès du département du Nord. Par la présente délibération l'obligation de communication des décisions prises par délégation est respectée.

D'une part, quatre dossiers ont été déposés au titre de l'Aide Département Village et Bourg 2021 pour :

- L'amélioration du patrimoine communal ;
- L'équipement de la médiathèque ;
- La réhabilitation du cimetière communal ;
- La construction de la Maison de Proximité ;

Sur ces quatre dossiers, seule la demande de subvention pour l'équipement de la médiathèque en mobiliers et matériels informatique a été retenue. La subvention octroyée est de 40% pour une assiette de dépenses de 97 170,41€ HT soit 38 868,16€.

D'autre part, Monsieur le Maire a demandé une subvention au titre de l'Aide à la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération. Le projet de sécurisation de la circulation routière sur les principaux axes de la commune est un projet central de l'exécutif local en ce sens que les dépenses 2021 dédiées à cela ont été proposées au financeur départemental afin d'assurer une gestion saine des finances de la ville.

Le projet retenu consiste à réhabiliter 15 passages piétons avec ajout de résine granuleuse colorée destinée à accroître la visibilité des passages piétons de la départementale 2549 et à installer 4 panneaux d'avertissement de passage protégé de type C20A, à énergie solaire et LED destinés à signaler les passages les plus accidentogènes.

M le Maire précise que certains passages piétons ont déjà été installés et le reste sera fait après la fin des travaux de Noréade sur la départementale.

Sur un budget de 13 145€ HT, la subvention obtenue est de 75% soit un montant de 9 859,75€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions relatives à ces subventions départementales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les conventions relatives à ces subventions.

D2021-11-18/10 Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Commune Pévèle-Carembault suite au transfert de la compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) » à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.), au 1^{er} juillet 2021, une procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune de Pont-à-Marcq est en cours en lien avec le Cabinet VERDI.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La C.C.P.C. doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« I. L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Monsieur le Maire précise que les crédits initialement prévus pour la démarche du PLU ne seront plus à prévoir à l'avenir et que cela représente une dépense en moins pour le budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M Matton prend la parole. Il rappelle qu'une commission était chargée d'élaborer ce PLU. Il regrette que celle-ci n'ait pas pu mener à terme le travail.

M le Maire précise que cette commission va toujours exister car elle a été prévue. De plus, cela a été notifié dans la charte de gouvernance du PLUI. Nous avons sollicité la Pévèle Carembault pour que nous puissions reprendre notre travail autour des idées que nous avons envisagé, courant janvier. Si ce n'était pas respecté, c'est attaquable et il tient à ce que cette commission continue ce travail autour du PLU pour notre ville.

M Matton répond qu'il est ébahi car M le Maire a répondu à sa question sans qu'il ne la pose.

M Bernable demande si cela comprend également les règlements qui existent dans l'ancien PLU, pas seulement la détermination des zones.

M le Maire répond que le travail entrepris va être poursuivi. Ensuite le projet sera présenté à la cellule compétente qui nous donnera ses remarques. Notre PLU sera travaillé et concerté avec l'Interco pour essayer d'atteindre nos objectifs, c'est ce qui est défini dans la charte de gouvernance.

M Laurent intervient et demande ce qu'il se passe si l'Interco n'est pas d'accord ?

M le Maire répond que c'est un débat qui a lieu en conseil communautaire. Le Maire garde la liberté de remettre en cause et d'attaquer si nécessaire si cela ne correspond pas à l'engagement pris et signé en conseil communautaire à travers la charte de gouvernance.

M Matton demande si c'est le cas du maire du Bachy ?

M le Maire répond que là il y avait eu un problème de procédure et d'écriture. C'est la préfecture qui a demandé à la Pévèle Carembault de recommencer et d'enregistrer autrement les choses.

Mais effectivement lui-même a annoncé qu'il était possible pour lui de faire un recours mais avec les services de l'État.

M Bernable ajoute qu'il aurait été mieux de finir le PLU avant que l'Interco reprenne.

M le Maire répond que dans tous les cas le PLUI va se travailler. C'est un travail de longue haleine, ce n'est pas pour demain, ce qui n'empêche pas les communes de continuer leur travail de réflexion sur leur propre PLU.

M Bernable demande s'il y aura un changement des réglementations actuelles avant la mise en place du PLUI ?

M le Maire répond qu'on ne maîtrise pas l'ensemble de cet aspect. Aujourd'hui par exemple le SCoT est de plus en plus rigoureux sur les entrées-sorties de ville, en demandant des aménagements paysagers.

Chose qui n'était pas vrai il y a 4/5ans encore, mais aujourd'hui ils sont très exigeants là-dessus. Les textes évoluent d'année en année.

M Bernable précise que le SCoT dit qu'il faut faire 15 hectares de constructions sur Pont à Marcq. Et que rien nous empêche de les faire là avant 4 ans si le PLUI n'est en place que dans 4 ans.

M le Maire demande des précisions.

M Bernable retire ce qu'il vient de dire. Il pensait que le SCoT disait qu'il fallait construire à Pont à Marcq car c'était une ville relais et que l'on pouvait construire jusqu'à 15 ha selon la présentation qui a été faite. Mais du coup tout ça peut être imposé avant que le PLUI ne sorte, selon les règles déjà existantes.

M le Maire répond que c'est pour cela que la commission avait réfléchi au Papag (terminologie urbanistique qui permet d'identifier une zone de développement à long terme), mais c'est une option qui nous permet de mettre en attente en fonction du projet bien défini par la commune. Donc il ne pense pas que l'on sera embêtés avec ça.

M Bernable demande si le Papag est pas en place.

M le Maire répond que non mais c'est ce qu'on a demandé. Par exemple derrière chez Lidl, pour nous ça sera bénéfique puisque concernant ce qu'il se passe avec Agfa on ne va pas construire 200 logements demain à cet endroit. Même au niveau de la Pévèle Carembault, le temps que le projet mûrisse, ça va prendre du temps. Il y a d'autres projets qui sont dans les tiroirs : notamment le fait d'amener le siège de la CCPC, les services techniques et des entreprises... Le plan de revitalisation sera signé mardi avec le préfet, avec pour objectif de créer 300 emplois. Et donc ça va très bien convenir de mettre un Papag sur ce projet.

M Bernable dit que le Papag est évoqué dans le dossier d'AGFA, mais il n'est pas forcément aujourd'hui mis en place. Il sera mis en place lorsque le PLUI sera mis en place, c'est ça ?

M le Maire répond que l'on va continuer le travail de réflexion sur le PLU, on va le travailler en concertation avec l'Interco, avec la Pévèle Carembault pour faire en sorte d'atteindre les objectifs communs.

M Matton précise qu'actuellement on ne peut proposer que le PLU de 2005.

M le Maire répond que c'est toujours le dernier PLU voté qui reste en vigueur.

M Laurent demande si cela veut dire que l'on peut rester plusieurs années comme ça ?

M le Maire approuve, sauf si dans notre évolution de réflexion de PLU on trouve des projets qui conviennent à l'ensemble des parties et à faire rapidement, en fonction aussi de l'évolution du projet d'Agfa.

M Matton ajoute que c'est ce transfert de compétences qui à son sens est gênant car les Pont-à-Marcquois ont élu Sylvain Clément et pas Luc Foutry.

M le Maire répond que l'on garde nos engagements pris dans cette charte et qu'ils soient respectés. Si on s'apercevait que ça ne correspond pas à nos projets, il n'hésitera pas à user de ses droits, de nos droits. Pour lui c'est primordial que cette commission PLU existante poursuive sa réflexion et mène à terme le projet commencé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Donner son accord à la C.C.P.C. pour la poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune avant le transfert de compétence,

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet VERDI.

Les membres du Conseil Municipal, avec 1 vote CONTRE (M BERNABLE), donnent leur accord et autorisent le Maire à finaliser le transfert de compétence.

D2021-11-18/11 Tarif des emplacements pour le marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du traditionnel marché de Noël communal chaque mois de décembre. Cette année, si la situation sanitaire reste sous contrôle, il aura lieu les 4 et 5 décembre 2021 au sein de l'Espace Casadesus et aux abords de celui-ci.

Très plébiscité, le marché accueille cette année plus de 45 exposants. Il est vrai que chacun souhaite, à travers ce type d'évènement, goûter au retour d'une vie normale.

Monsieur le Maire souhaite pérenniser le tarif unique d'emplacement de 50 euros à partir du marché de Noël 2021 et jusqu'à modification ultérieure. Ce tarif était antérieurement fixé chaque année.

M Bernable demande s'il y a un tarif préférentiel pour les sociétés ou personnes de Pont à Marcq?

Mme Danion répond qu'il y a une gratuité pour les associations de solidarité de Pont à Marcq, et un demi-tarif pour les associations de solidarité extérieures.

M Bernable demande si les exposants des entreprises de Pont à Marcq bénéficient d'un tarif préférentiel ?

Mme Danion répond que non.

Monsieur le Maire rappelle que la recette est ensuite reversée au CCAS au sein de sa subvention annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Entériner le tarif de 50 euros par emplacement à compter de 2021 ;
- L'autoriser à réaliser toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, avec deux abstentions (M MATTON et M BERNABLE), entérinent le tarif et autorisent Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

D2021-11-18/12 Attribution d'une adresse à l'opération « Le Bailly de Buzelin »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Espace Promotion France, gestionnaire du projet (référence : PA 059 466 21 0 0001 accordé le 08/07/2021), a sollicité la bienveillance du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq pour l'attribution d'une adresse au lotissement « Le Bailly de Buzelin ».

Il est proposé d'attribuer l'adresse suivante : *Allée du Bailly de Buzelin*.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été faite car le Bailly du Buzelin est un bâtiment historique. Il y aura 9 constructions derrière et donc une allée qui traversera ce jardin.

M Matton précise que c'est un Bailly du Buzelin bien mal mené, vu ce qu'il s'y est passé.

M le Maire répond qu'il a vu avec Mme DANION pour se rapprocher du gérant de la société parce que nous avons échangé en équipe sur les arbres que l'on voulait protéger. Il a partagé son étonnement à

Mme DANION en passant devant cette semaine, l'engagement n'a pas été respecté. Un rendez-vous a été sollicité pour vérifier cela.

M Bernable demande si une étude ne devait pas être réalisée sur les arbres justement ?

M le Maire répond qu'ils s'étaient engagés à le faire oui. C'est pour cela qu'on va vérifier et attendre les réponses qu'ils nous donneront. Il reviendra vers nous pour faire un point sur cet échange.

M Bernable demande si c'est le gestionnaire qui souhaite que cela s'appelle ainsi ou si c'est nous ?

M le Maire répond que c'est nous qui proposons, eux demandent que l'on donne un nom. Il nous en faut un pour la poste, les livreurs etc...

M Matton dit que c'est plutôt l'allée de la déforestation éventuellement. Peut-être que ça serait un moyen de leur montrer notre mécontentement par rapport au non-respect de leurs engagements.

M le Maire précise qu'il adressera en notre nom un courrier officiel à l'issue du conseil pour indiquer notre étonnement et mécontentement. Nous pouvons l'acter.

Mme Meire intervient et propose de leur demander de les replanter.

M le Maire approuve mais précise que comme ils s'étaient engagés devant nous à respecter un tas de choses, à faire des études etc..., nous devons les revoir à ce sujet, c'est inévitable pour lui.

M Laurent dit qu'on pourrait leur demander de replanter des arbres qui ont 20 ans plutôt qu'un arbre qui a un an.

Mme Meire précise qu'il faut voir pourquoi ils les ont enlevés : est-ce qu'ils étaient abîmés ? Vieux ? Et est-ce qu'ils peuvent en replanter d'autres ?

M Laurent répond qu'ils s'étaient engagés auprès de nous pour faire des études et nous dire ce que c'était, donc à un moment donné il faut montrer que nous ne sommes pas contents.

Mme Meire dit que malheureusement c'est fait.

M Laurent reprend et dit que ça leur coûterait plus cher de mettre un arbre de 20 ans plutôt *qu'un petit arbre de merde*.

Mme Meire ajoute que ce n'est pas dit que ça reprenne.

M le Maire reprend qu'il ne manquera pas de faire un courrier pour avoir des explications.

M Laurent propose qu'ils pourraient venir s'expliquer devant nous tous.

M le Maire répond qu'en fonction des éléments de réponse qu'il nous apportera, on pourra prévoir une réunion avec lui.

M Matton ajoute qu'il y a quelques écureuils, de nombreux hérissons et un piver qui cherche désespérément son arbre.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Entériner cette adresse ;

Les membres du Conseil Municipal, avec 1 vote contre (M MATTON) et une abstention (M BERNABLE) entérinent l'adresse proposée.

D2021-11-18/13 Publicité des actes administratifs de la commune de Pont-à-Marcq

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 induit plusieurs changements dans la gestion des actes administratifs des communes.

Cette réforme impose notamment aux communes de moins de 3500 habitants de délibérer sur les modalités de publicité de leurs actes et de décider pour la durée du mandat d'adopter l'une des trois modalités suivantes :

- Affichage des actes ;
- Publication papier ;
- Publication numérique.

Dans la continuité du projet de modernisation des technologies de l'information et de la communication de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la publication numérique sur le site internet de la ville. En effet dans un souci de réduction des consommations de papier pour un fonctionnement plus éco responsable, dans la logique de dématérialisation des documents du conseil (tablette en cours de programmation pour chaque conseiller), il semble pertinent d'emprunter cette voie et de s'aligner aux obligations de dématérialisation imposées aux communes de plus de 3500 habitants.

Afin d'assurer un libre et juste accès à tous et lutter contre l'illectronisme, Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'affichage numérique sera installé en remplacement des affichages papiers et que la médiathèque propose des bornes de consultation informatique en libre accès. Force est de constater qu'avec une thématique principale dédiée aux technologies numériques pour notre médiathèque, l'orientation vers la publicité dématérialisée fait sens.

Enfin, ce choix permettrait des économies en termes de matériels et de temps agents puisque les publications dématérialisées sont d'ores et déjà réalisées en complément des affichages et publications papier.

Bien que l'obligation ne s'impose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose ce sujet qui prend toute sa place dans la dynamique actuelle de développement des nouvelles technologies au sein la collectivité incluant l'ouverture de la médiathèque et sa thématique numérique, le déploiement des tablettes en cours et la réflexion sur la dématérialisation des communications municipales par l'installation d'un tableau d'affichage numérique dès à présent.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M le Maire explique que l'idée serait d'acheter un tableau numérique tactile. Tout peut être consulté et téléchargé dessus. Cela représente un coût de 18 000 euros avec la formation, la maintenance etc.... C'est un investissement mais on gagnera en papier sur plusieurs années.

M Matton demande s'il s'agirait d'une borne intérieure ?

M le Maire répond que non, extérieure.

M Matton demande si cela ne pose pas de souci.

M le Maire lui répond qu'il a pris contact avec certaines communes, aujourd'hui il est préférable de la mettre sous vidéo surveillance. En tout cas pour ceux qui l'ont expérimentée, tout se passe bien.

Une conseillère demande si le matériel est anti-tag.

M le Maire répond qu'en effet il y a des panneaux anti-tag, anti-vandalisme etc.... Ce qui explique un peu le coût mais c'est un investissement qui sera vite amorti.

M Laurent demande si elle sera placée au niveau de l'entrée de la mairie.

M le Maire répond qu'effectivement c'est à déterminer mais elle sera à proximité. Monsieur le Maire poursuit. C'est vrai que l'on a plusieurs panneaux d'affichage et quand tout est rempli, on ne voit même plus les vitres, tout est affiché comme ça et cela ne donne pas sens. Les gens ne vont pas beaucoup les consulter. Le panneau apportera un aspect plus qualitatif dans la consultation et induira une réduction de la consommation de papier.

M Bernable demande si pour cette délibération on vote la publicité numérique ou l'achat et l'installation du panneau.

M le Maire répond que celui-ci a déjà été budgété. C'est uniquement d'adopter les nouvelles dispositions d'affichage dématérialisé.

M Bernable demande si on aura les anciens documents également à disposition ?

M le Maire répond que tout ce qu'on pourra et voudra mettre en numérique, on le mettra en numérique.

Il précise que dans la délibération c'est à partir du 1^{er} juillet 2022 et propose à l'assemblée que cela prenne effet dès que possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Adopter la publicité numérique des actes administratifs de la commune dès à présent et sans attendre la date du 1^{er} juillet 2022 et pour toute la durée du mandat ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la publicité numérique des actes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Centre de vaccination ;
- 2) Décisions Monsieur le Maire :
 - a. Signature d'une convention de location de salle (salle des mariages) avec la société DPD, organisme de formation installé à Pont-à-Marcq, pour les cours théoriques du permis CACES ;
 - b. A venir : location des loges de CASADESUS par la MSA (50 euros par journée d'intervention) et la Pévèle Carembault (reste à déterminer) pour l'organisation de leurs visites médicales respectives ;
 - c. Subventions obtenues auprès du Département du Nord :
 - i. ADVB 2021 : 38 868,16 € (40%) pour l'équipement de la médiathèque ;
 - ii. Routes départementales : 9 859,75€ (75%) pour la réfection de passages piétons et installation de panneaux de signalisation C20A led solaires ;
 - d. Subvention obtenue par le Ministère de l'éducation nationale :
 - i. Socle numérique dans les écoles : 18 790 € obtenus pour un montant total du projet de 35 770,20 € (52,5%) ;
 - e. Signature d'un contrat avec le CDG59 pour l'intervention d'un expert préventeur afin de réaliser, en accompagnement des services, l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique. Coût de la démarche globale = 2660 € ;

- 3) Marché de maîtrise d'œuvre MDP : Après analyse des offres et réunion de la commission travaux et de l'adjointe à l'urbanisme, le choix s'est porté sur l'offre la plus avantageuse économiquement et dont le critère technique a été classé second et très proche qualitativement du premier ; le candidat retenu est la société TW Ingénierie (montant de l'offre : 173 760 € TTC).
- 4) Abandon des droits de préemption ;
- 5) Projet de rupture conventionnelle d'un agent territorial = départ définitif acté au 15 janvier 2022 ;
- 6) Bilan sur la semaine bleue, octobre rose et le Noël des aînés ;
- 7) Bilan sur les actions CME ;
- 8) Recrutement au PAM Accueil : mercredis et périscolaire ;
- 9) Bilan ouverture médiathèque au 18.10 et suites ;
- 10) Fêtes de Noël ;
- 11) Sécurisation du tunnel de la Planque : les barrières ont été installées le 08/11 et mises en service le 12/11 pour réserver le passage aux piétons et deux roues non motorisés obligés de poser le pied à terre avant le passage. Un arrêté accompagne la mise en œuvre de ce projet ;
- 12) Amélioration des conditions d'accès des conseillers à leur boîte courrier. Monsieur le Maire a fait programmer un badge d'ouverture de la porte arrière de la Mairie et un badge d'activation/désactivation de l'alarme pour chaque conseiller afin que chacun, en fonction de sa charge professionnelle et personnelle, puisse consulter son casier. Un document de remise de badge est à signer et ce dernier sera remis à chaque conseiller qui aura pu être formé par M ALONDEAU ;
- 13) Audit Maison France Service le 09.12.2021 ;
- 14) Evolutions dans la gestion des actes administratifs : document synthèse de la préfecture ;
- 15) Réception des tablettes pour le Conseil – en cours de préparation ;
- 16) Changement de fournisseur eau potable au 1^{er} janvier 2022 => Noréade ;
- 17) Communication commerces ambulants.

Fin de Conseil Municipal à 20h50

Monsieur le Maire,
Sylvain CLEMENT

Madame la conseillère,
Secrétaire de séance du 18.11.2021
Margaux LANGLANT
